

**Département**  
Meurthe et Moselle  
**Arrondissement**  
Nancy  
**Canton**  
Nomeny

**COMMUNE DE ARRAYE ET HAN**

**PROCÈS VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance ordinaire du  
**mardi 12 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire

**Nombre de Conseillers**

En exercice	09
Présents	07
Votants	07

**Convocation établie**  
le 6 juin 2018

**Délibération affichée**  
Le 14 juin 2018

**étaient présents** : Mme SIMON Ginny  
Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, GEOFFROY  
Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis, WOLTRAGER  
Nicolas

**étaient excusés** : Mrs BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude

**étaient absents** :

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mr LEMOINE Anthony*

**N° 1 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Maire rappelle que le PADD est élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, établi sur le secteur Seille (ex. CCSM). Le PADD est une pièce constitutive du PLUi.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du nouveau Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et explique qu'un second débat est nécessaire suite aux modifications qui ont dû être apportées concernant les objectifs de production de logements sur le territoire et la durée de vie du PLUi. Il explique que ces éléments ont été précisés et que la méthodologie ainsi que les résultats ont été présentés et discutés lors de deux COPIL qui se sont tenus le 28 novembre 2017 et le 30 janvier 2018.

Le PADD modifié suite à la première version débattue en commune le 6 mars 2017 et en conseil communautaire le 6 avril 2017 est présenté par Monsieur le Maire.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de cinq orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- **Orientation n° 1** : La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population
- **Orientation n° 2** : Développer le territoire de façon cohérente et structurée
- **Orientation n° 3** : Soutenir et développer les activités locales
- **Orientation n° 4** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine local
- **Orientation n° 5** : Un territoire ouvert et connecté

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques et des modifications qui ont été apportées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère désormais intégré à la Communauté de communes Seille et Grand Couronné prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 15 décembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, et du fait de la modification de l'économie générale du document suite à des ajustements réalisés, un nouveau débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et au sein des Conseils Municipaux des vingt communes du secteur Seille sur lequel ce PLUi a été prescrit,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

APRÈS avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du **12 juin 2018**,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **N° 2 – Convention de mise à disposition de salles**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes sollicite régulièrement l'occupation de salles communales référencées pour l'organisation de ses différentes réunions.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril, la Communauté de Communes propose d'indemniser les communes mettant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage...) à raison de 15 € par réservation.

La commune de Arraye et Han adressera à la Communauté de Communes un titre de recette annuel, regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **N° 3 – Approbation du Protocole « Participation Citoyenne »**

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de DIEULOUARD de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie et de renforcer la cohésion des habitants et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale et les référents, il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le protocole « Participation Citoyenne » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### **N° 4 – Demandes de subventions**

Le Maire soumet au conseil municipal plusieurs demandes de subventions reçues en mairie.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder une subvention à Solidarités Nationales et Internationales, La Ligue Française contre la Sclérose en plaques et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val de Seille. Les autres demandes de subventions reçues (ADMR, Le Souvenir Français) sont reportées à un conseil municipal sur la situation financière communale.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,  
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 19 juin 2018 et transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2018

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2. Convention de mise à disposition de salles
3. Approbation du Protocole « Participation Citoyenne »
4. Demandes de subventions